

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS****GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPERIQUE DU SALEVE****SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES****OBJET :****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE****AVENANT N°2 A LA
CONVENTION
PASSEE ENTRE LE
GLCT TS, STS ET LE
SYNDICAT MIXTE
DU SALEVE****N°A-2025-22****Séance du : 07 novembre 2025****Convocation du : 29 octobre 2025****Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14****Présidente de séance : Madame Anny Martin****Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci****Membres présents :** Christian Aebischer, Marc Châtelain, Dominique Frei, Bertrand Konate, Anny Martin, Christine Ricci,**Membres représentés :**Patrick Antoine par Françoise Magdelaine suppléante,
Jean-Michel Vouillot par Sandra Salvatgé suppléante,**Membres excusés :** Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Roxane Dupommier, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Badia Chalel

Par délibération du 9 décembre 2022, l'assemblée du GLCT TS a approuvé la convention à intervenir avec la Société du téléphérique du Salève (STS) et le Syndicat mixte du Salève (SMS) dans le cadre du partenariat pour l'organisation d'une exposition permanente et l'exploitation d'un sentier de découverte au sommet du Salève accompagné d'un programme d'animations destinés aux visiteurs.

Cette convention prévoyait notamment, dans ses articles 1, 3, 4 et 5, que les Parties précisent ultérieurement les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre avant l'ouverture site.

Un premier avenant a ainsi été conclu pour fixer notamment les modalités de mise en place, de gestion de l'espace d'exposition et de l'atelier pédagogique. Le sentier de découverte n'ayant pas encore été réalisé, devait faire l'objet d'un avenant spécifique ultérieur.

Il convient aujourd'hui de compléter la convention initiale pour la partie mise en œuvre et l'exploitation du sentier de découverte en précisant, dans le cadre d'un deuxième avenant, les engagements des différentes parties et notamment :

- Pour le SMS : assurer la conception et la réalisation du projet dont il sera maître d'ouvrage et propriétaire avec un investissement prévisionnel de 149 000 €, puis l'entretien du site ;
- Pour STS : assurer la promotion du sentier et apporter une subvention d'investissement au SMS de 91 470 € et une subvention de fonctionnement d'un montant maximum annuel de 12 500 € pour son entretien ;
- Pour le GLCT TS : travailler en collaboration avec le SMS et la STS pour une bonne coordination et mise en œuvre du sentier de découverte.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention passée avec la STS et le SMS concernant l'aménagement du sentier de découverte ;

AUTORISE la présidente du GLCT TS ou son représentant à le signer.

La Présidente,
Anny Martin

Signé électroniquement par : Anny
MARTIN
Date de signature : 17/11/2025
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention d'engagement tripartite passée dans le cadre de l'aménagement d'espaces en gare haute du téléphérique du Salève

AVENANT N°2



Le présent avenant est conclu entre :

Le GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE, dont le siège est situé en Mairie d'Etrembières, 59, Place Marc Lecourtier, 74100 Etrembières,

Représenté par sa présidente Madame Anny MARTIN, dûment habilitée par une délibération de l'Assemblée en date du

Ci-après dénommé le « GLCT TS »,

ET

Le SYNDICAT MIXTE DU SALEVE dont le siège est situé Entrée 2, bâtiment Athéna, 38 rue Georges de Mestral, 74160 Archamps,
Représenté par sa présidente Madame Badia CHALEL, dûment habilitée à cet effet par une délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé «le SMS»,

ET :

La SOCIETE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE, délégataire pour l'exploitation du téléphérique du Salève, dont le siège social est située Gare inférieure du téléphérique du Salève - Pas de l'Echelle, 74100 Etrembières
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nadia SMONDEL, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la STS ou le Délégataire »

Ci-après conjointement dénommés les « Parties »

PREAMBULE :

Le Syndicat mixte du Salève, la Société du téléphérique du Salève et le GLCT TS ont décidé de passer une convention de partenariat dans le cadre de leur compétence respective, afin d'assurer l'organisation d'une exposition et l'exploitation d'un sentier de découverte au sommet du Salève accompagné d'un programme d'animations destinés aux visiteurs.

Cette convention en date du 20/12/2022 prévoit que les Parties conviennent de traiter ultérieurement le volet relatif au sentier de découverte. Le présent avenant a donc pour objectif de compléter la convention initiale pour la partie mise en œuvre et exploitation du sentier de découverte.

Il est précisé que ce sentier à créer se situe dans la zone Natura 2000 du Salève et sur des parcelles appartenant à la commune d'Annemasse.

Article I. Engagement du GLCT TS

Le GLCT TS s'engage à travailler en collaboration avec le SMS et la STS pour une bonne coordination et mise en œuvre du sentier de découverte et permettre une bonne intégration dans le site de la gare haute du téléphérique du Salève.

Article II. Engagement du SMS

2.1 Partie sentier de découverte

Le SMS s'engage à concevoir et réaliser un nouveau sentier de découverte en lieu et place de l'ancien, sur les parcelles cadastrées 3157, 620 et 678, et figurant sur le plan joint en annexe 1.

Il monte et finance le projet et choisit ensuite la ou les entreprises pour réaliser les travaux et en assure le suivi. Il prend pour cela toutes les dispositions nécessaires à l'égard notamment de la ville d'Annemasse, propriétaire d'une grande partie du foncier sur lequel il se situe, et veille à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

À compter de 2025 la gestion de Natura 2000 relevant de la compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le montage de dossiers d'incidences et autres est supporté par le SMS.

Le SMS est maître d'ouvrage et propriétaire des éléments de scénographie qui composent le sentier de découverte.

Le SMS assure également l'entretien du site sur lequel se situe le sentier de découverte pour permettre son utilisation à des fins de promenade et de découverte pédagogiques dans de bonnes conditions de sécurité.

Il veille au respect de l'espace classé Natura 2000 et s'engage à assurer les démarches auprès de l'autorité administrative compétente pour la réalisation des travaux. Il s'engage également à œuvrer en accord avec l'agriculteur exploitant du site, conformément à la convention qui le lie à la ville d'Annemasse et à l'exploitant.

Comme pour l'exposition permanente, le SMS ne prévoit pas d'évolution de la scénographie du sentier de découverte au cours de la Convention. Si des projets d'évolution étaient envisagés, les Parties conviendraient de se rencontrer pour en déterminer les modalités.

Le SMS s'engage à intégrer le sentier de découverte dans les animations qu'il propose au public en gare haute.

2.2 Engagement financier

Le SMS s'engage sur une dépense prévisionnelle globale d'investissement de 149 000 € pour le projet de sentier de découverte à réaliser sur l'exercice 2026.

Le SMS a sollicité et obtenu une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Contrat territorial Espaces naturels sensibles passé avec lui, pour la réalisation ce projet.

Cette somme ne rentre pas dans le champ d'application de la T.V.A.

Article III. Engagement de la STS

3.1 Partie sentier de découverte

La STS s'engage à promouvoir le sentier de découverte au travers des différents outils mis en place pour la promotion du site de la gare haute et des animations déjà assurées par le SMS (exposition permanente et atelier pédagogique).

3.2 Engagement financier

La STS s'engage à verser au SMS en contrepartie des prestations et engagements précisés à l'article II du présent avenant les sommes suivantes :

- Une subvention d'investissement de 91 470 €,

Ce montant sera versé comme suit :

- Un acompte de 50%, soit 45 735 € au plus tard le 31 janvier 2026 ou dans un délai d'un mois à compter de la notification du début des travaux et de la réception de l'avis des sommes à payer ;
- Le solde dans un délai d'un mois à compter de la notification de la réception des travaux et de la réception de l'avis des sommes à payer.

- Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum annuel de 12 500 € pour l'entretien du sentier (notamment élagage, fauche et débroussaillage)

Le montant de cette subvention sera déterminé à la fin de chaque année au vu du nombre d'opérations réalisées par les agents du SMS ou ses prestataires et versé par la STS dans un délai d'un mois après la fourniture des pièces justificatives par le SMS.

Article IV. Modalités de coordination entre les parties

4.1 Modalités d'entretien et d'intervention

Le SMS assure l'entretien paysagé du sentier de découverte et de ses abords pour permettre une déambulation des visiteurs en toute sécurité et maintenir le sentier praticable et lisible.

Il appartient à l'animateur(trice) du SMS qui intervient en gare haute du téléphérique et à défaut la STS d'informer dans les meilleurs délais le SMS s'ils viennent à constater que le sentier est impraticable ou rendu dangereux pour quelque cause que ce soit.

Le SMS intervient pour un 1^{er} diagnostic, organise et prend en charge financièrement les actions de correction nécessaires, soit en interne soit en faisant appel à un prestataire extérieur.

4.2 Modalités de mise en place des animations autour du sentier de découverte

Les modalités de mise en place des animations organisées par le SMS autour du sentier de découverte sont les mêmes que celles décrites dans l'avenant n°1 pour l'exposition permanente et l'atelier pédagogique.

Une signalétique sera mise en place par le SMS pour prioriser l'usage des installations au profit du SMS pour ses animations vis-à-vis d'autres visiteurs présents sur site en même temps.

Article V. Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Il prendra fin en même temps que la convention initiale.

Fait à Etrembières en trois (3) exemplaires originaux (1 pour chaque partie)
(*Signature et cachet des parties*^o)

**Pour le Groupement Local de Coopération
Transfrontalière du Téléphérique du Salève**

Le

La présidente Madame Anny MARTIN

Pour le Syndicat Mixte du Salève

Le

La présidente Madame Badia CHALEL

Pour la Société du Téléphérique du Salève

Le

La Présidente Madame Nadia SMONDEL

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : plan de situation

